



Mémoire: Réponse au projet de loi no 1

TABLE RONDE PROVINCIALE SUR L'EMPLOI (PERT)

SOU MIS LE 18 FÉVRIER 2026

Projet de loi n° 1 : Réponse de la Table ronde provinciale sur l'emploi (PERT)

Déposé à la Commission des institutions dans le cadre de la consultation générale et auditions publiques sur le projet de loi n° 1, Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec.

Contexte

Le 9 octobre 2025, le gouvernement du Québec a présenté à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 1, Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec. La Table ronde provinciale sur l'emploi (PERT) reconnaît l'importance pour le Québec de se doter d'une constitution. Une constitution est un projet louable lorsqu'elle est rédigée de manière à refléter les aspirations collectives d'une nation et à assurer un juste équilibre entre les droits collectifs et individuels, grâce à un dialogue soutenu et à un processus de consultation approfondi. Or, la constitution proposée ne répond pas à ces critères.

Nous sommes profondément préoccupés par les répercussions potentielles de ce projet de loi, en particulier en ce qui concerne la situation des personnes d'expression anglaise sur le marché du travail, ainsi que celle des groupes en quête d'équité, notamment les peuples autochtones et les personnes immigrantes. Dans cette réponse, nous nous concentrons plus précisément sur la communauté d'expression anglaise du Québec, un ensemble historique et diversifié de communautés présentes dans les 17 régions du Québec.

Notre principale préoccupation est que le projet de loi, dans sa forme actuelle, ne garantit pas la vitalité économique des Québécois d'expression anglaise.

Faits marquants concernant les communautés d'expression anglaise du Québec

Contrairement aux stéréotypes encore répandus, les communautés d'expression anglaise de la province sont aujourd'hui confrontées à une précarité économique accrue ainsi qu'à des obstacles persistants à leur pleine participation au marché du travail.

- Population active : La communauté d'expression anglaise, qui compte 1,25 million de personnes, représente 15,8 % de la population active du Québec¹.
- Écart de chômage : Le taux de chômage des Québécois d'expression anglaise au Québec est supérieur de quatre points de pourcentage à celui des francophones (10,9 % contre 6,9 %). Cet écart a doublé au cours de la dernière décennie²³.

¹ TABLE RONDE PROVINCIALE SUR L'EMPLOI (PERT) (2025). [Profil d'emploi des Québécois d'expression anglaise dans l'ensemble de la province](#).

² TABLE RONDE PROVINCIALE SUR L'EMPLOI (PERT) (2025). [Profil d'emploi des Québécois d'expression anglaise dans l'ensemble de la province](#).

³ Lorsque l'écart est ajusté pour tenir compte des différences entre les groupes en matière d'âge, de sexe, de lieu de résidence (selon la RMR), de niveau d'éducation, de statut d'immigration et de secteur d'activité, il s'établit à 2,5 points de pourcentage et demeure statistiquement significatif. Voir : SOCIÉTÉ DE RECHERCHE SOCIALE APPLIQUÉE (SRSA) et TABLE RONDE PROVINCIALE SUR L'EMPLOI (PERT) (2025). [La situation en matière d'emploi chez les Québécois et Québécoises d'expression anglaise](#), 2025

- Taux d'emploi : À première vue, les Québécois d'expression anglaise affichent des taux d'emploi similaires à ceux des francophones (58,2 % et 58,1 %, respectivement). Toutefois, une fois les différences démographiques prises en compte, leurs taux d'emploi sont inférieurs de 2,8 points de pourcentage⁴.
- Revenus d'emploi : Les Québécois d'expression anglaise gagnent un revenu d'emploi médian inférieur d'environ 5 200 dollars à celui de leurs homologues francophones⁵. Par ailleurs, leurs revenus d'emploi moyens sont inférieurs de 438 dollars par année après ajustement visant à tenir compte des différences démographiques⁶.
- Services d'emploi : malgré des taux de chômage élevés, les Québécois d'expression anglaise se heurtent à des obstacles importants lorsqu'ils tendent d'accéder à des services d'emploi en anglais⁷.
- Impact économique : L'élimination de ces disparités en matière d'emploi et de revenus entre les Québécois d'expression anglaise et les francophones pourrait générer 1,51 milliard de dollars de revenus supplémentaires par année⁸.

Consultation et processus

Le projet de loi n° 1 a été présenté sans consultation publique préalable ni mise en place d'une assemblée constituante. Les principales parties prenantes, notamment les membres de la communauté d'expression anglaise du Québec, n'ont pas été appelées à contribuer au processus de rédaction du texte législatif.

Bien que nous reconnaissons la décision récente du gouvernement de tenir des audiences publiques, l'exclusion des parties prenantes de la communauté d'expression anglaise lors de la rédaction initiale du texte signifie que les réalités économiques et sociales propres à notre communauté ne sont pas adéquatement prises en compte dans le projet de Constitution du Québec.

Ainsi, PERT formule la recommandation suivante au gouvernement :

⁴ SOCIÉTÉ DE RECHERCHE SOCIALE APPLIQUÉE (SRSA) et TABLE RONDE PROVINCIALE SUR L'EMPLOI (PERT), [La situation en matière d'emploi chez les Québécois et Québécoises d'expression anglaise](#), 2025

⁵ TABLE RONDE PROVINCIALE SUR L'EMPLOI (PERT) (2025). [Profil d'emploi des Québécois d'expression anglaise dans l'ensemble de la province](#).

⁶ Lorsque les revenus sont ajustés et analysés en fonction des différences relatives plutôt qu'en montants en dollars, afin de réduire l'influence des valeurs aberrantes grâce à l'utilisation du logarithme des revenus, les Québécois d'expression anglaise gagnent en moyenne 11,9 % de moins en revenus annuels. Voir : SOCIÉTÉ DE RECHERCHE SOCIALE APPLIQUÉE (SRSA) et TABLE RONDE PROVINCIALE SUR L'EMPLOI (PERT) (2025). [La situation en matière d'emploi chez les Québécois et Québécoises d'expression anglaise](#), 2025

⁷ TABLE RONDE PROVINCIALE SUR L'EMPLOI (PERT) (2022). [Enquête de 2021 sur l'emploi auprès des Québécois·e·s et des organisations d'expression anglaise](#).

⁸ SOCIÉTÉ DE RECHERCHE SOCIALE APPLIQUÉE (SRSA) et TABLE RONDE PROVINCIALE SUR L'EMPLOI (PERT) (2025). [La situation en matière d'emploi chez les Québécois et Québécoises d'expression anglaise](#), 2025

Recommandation 1:

Suspendre le processus actuel d'adoption du projet de loi n° 1 et mettre en place une assemblée constituante inclusive, qui intègre explicitement les principales parties prenantes ainsi que des représentants des communautés minoritaires, y compris la communauté d'expression anglaise, afin de rédiger une nouvelle constitution capable de rallier l'ensemble des Québécois.

Omission des protections pour les groupes minoritaires

Les droits de la communauté d'expression anglaise ne sont ni garantis ni affirmés dans les dispositions contraignantes du projet de loi.

Dans le texte proposé pour la Constitution du Québec, les articles 7 et 8 établissent explicitement la primauté des droits collectifs de la nation, sans prévoir de mécanismes de protection pour les groupes minoritaires :

7. La nation québécoise est titulaire de droits collectifs intrinsèques et inaliénables. Ces droits s'interprètent de manière extensive. Ils concourent à la protection des droits et libertés de la personne.
8. La nation a le droit de protéger et de promouvoir son existence ainsi que sa culture, sa langue et ses valeurs sociales distinctes.

En revanche, la communauté d'expression anglaise n'est mentionnée que dans le préambule :

CONSIDÉRANT que l'État du Québec entend poursuivre cet objectif dans le respect des institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise.

Cette omission engendre une incertitude quant à la portée et à la protection des droits des Québécois d'expression anglaise en tant que minorité linguistique. Il est essentiel que ces droits soient expressément affirmés dans la Constitution et que des garanties claires protègent les institutions qui servent cette communauté, en particulier dans les domaines de la santé et des services sociaux, de l'éducation et de l'emploi.

Ainsi, PERT formule la recommandation suivante au gouvernement :

Recommandation 2

Reconnaître explicitement la communauté d'expression anglaise dans le texte substantiel de la Constitution et garantir la vitalité de la communauté d'expression anglaise ainsi que la protection de ses institutions.

Langue française

La Constitution du Québec renforce le statut de la langue française dans ses articles 5 et 21 :

5. Le français est la seule langue commune de la nation [...].
21. La seule langue officielle du Québec est le français.

Nous réaffirmons notre appui au statut du français comme langue officielle du Québec. Toutefois, nous avons déjà exprimé nos préoccupations quant aux répercussions de la législation linguistique sur les Québécois d'expression anglaise, en particulier dans le cadre du projet de loi n° 96 (*Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français – loi 14*) ainsi que du projet de loi n° 84 (*Loi sur l'intégration à la nation québécoise*).

Le projet de loi n° 1 renforce à son tour le statut du français comme unique langue officielle du Québec dans ses dispositions substantielles, sans prévoir de mécanismes explicites visant à assurer la vitalité des communautés d'expression anglaise, lesquelles sont fréquemment confrontées à l'isolement linguistique et à des obstacles persistants d'accès au marché du travail.

Bien qu'il réaffirme le français comme seule langue commune et officielle du Québec, le projet de loi n° 1 ne prévoit aucun service d'apprentissage linguistique destiné à soutenir les Québécois ayant une maîtrise limitée du français. Or, des recherches antérieures démontrent que de nombreux Québécois d'expression anglaise souhaitent apprendre le français⁹. Pourtant, le Québec n'a pas mis en place de cadre d'apprentissage du français nécessaire pour répondre à la demande actuelle.

Nos recherches démontrent que les Québécois d'expression anglaise éprouvent des difficultés à accéder aux programmes de formation en français, à les repérer et à satisfaire aux critères d'éligibilité, même lorsqu'ils vivent dans des régions urbaines où les obstacles logistiques devraient théoriquement être moindres¹⁰.

De plus, ils n'ont souvent pas accès à une formation linguistique axée sur le milieu de travail, formation qui permettrait de répondre directement aux obstacles linguistiques rencontrés sur le marché du travail¹¹. Ces enjeux ont également été relevés par le commissaire à la langue française en 2024, qui a observé des délais d'attente importants pour les personnes souhaitant obtenir des services d'apprentissage du français par l'entremise de Francisation Québec, ainsi que des problèmes notables quant à la qualité et l'efficacité des services¹².

Le projet de loi soulève également des enjeux en matière d'accès des Québécois d'expression anglaise aux services en anglais. Pour les personnes présentes sur le marché du travail, l'accès à des services d'emploi en anglais est essentiel afin de leur permettre de comprendre pleinement le processus de recherche d'emploi et d'y participer de manière éclairée, notamment pour s'inscrire à des formations, repérer des offres qui correspondent à leurs compétences ou faire des choix de carrière informés.

⁹ TABLE RONDE PROVINCIALE SUR L'EMPLOI (PERT) (2022). [Enquête de 2021 sur l'emploi auprès des Québécois·e·s et des organisations d'expression anglaise](#).

¹⁰ TABLE RONDE PROVINCIALE SUR L'EMPLOI (PERT) (2024). [Parcours d'apprenants en langues dans l'écosystème de la formation en français au Québec](#).

¹¹ TABLE RONDE PROVINCIALE SUR L'EMPLOI (PERT) (2024). [Parcours d'apprenants en langues dans l'écosystème de la formation en français au Québec](#).

¹² Commissaire à la langue française, [Rapport annuel 2023-2024: Chapitre 4 – Évaluation continue du déploiement de Francisation Québec](#), 2024, p. 40.

Un exemple pertinent se trouve en Ontario, où la *Loi sur les services en français* (1986) garantit la prestation active de services gouvernementaux provinciaux en français dans les régions désignées comptant une importante population franco-ontarienne. Par ailleurs, les organismes financés par des fonds publics qui offrent des services directs à la population peuvent demander une désignation officielle en vertu de cette loi, ce qui améliore l'accès des francophones aux services dans leur langue¹³. Ce modèle démontre qu'un cadre législatif clair peut contribuer à améliorer l'accès aux services pour une communauté linguistique minoritaire.

Ainsi, PERT formule les recommandations suivantes au gouvernement :

Recommandation 3

Inclure une charte spécifique des droits à l'apprentissage de la langue française, garantissant à l'ensemble des Québécois un accès équitable à des services d'apprentissage de la langue française.

Recommandation 4

Garantir l'accès aux services gouvernementaux en anglais, y compris aux services d'emploi offerts par le gouvernement et par des organismes tiers mandatés.

Recommandation 5

Inclure une charte spécifique des droits économiques des communautés linguistiques minoritaires, garantissant que nul ne se voie refuser l'accès à l'emploi ou aux services d'emploi en raison de son identité linguistique.

Interdiction d'utiliser des fonds publics pour les contestations judiciaires

Nous exprimons de vives préoccupations à l'égard des dispositions de la Loi sur l'autonomie constitutionnelle du Québec relatives aux contestations judiciaires¹⁴. Comme l'indiquent les notes explicatives du projet de loi, celui-ci :

Elle interdit à certains organismes d'utiliser des fonds publics pour contester certaines lois énonçant qu'elles protègent la nation québécoise ainsi que l'autonomie constitutionnelle et les caractéristiques fondamentales du Québec.

Si une loi actuelle ou future devait discriminer, même involontairement, les Québécois d'expression anglaise, cette disposition empêcherait les institutions financées par des fonds publics de contester la loi et de demander réparation devant les tribunaux. Une telle limitation compromettrait les mécanismes démocratiques de freins et de contrepoids essentiels au bon fonctionnement et à l'inclusivité d'une société.

¹³ GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO (2025). [Guide d'utilisation — Désignation des organismes conformément à la Loi sur les services en français](#), dernière modification le 10 décembre 2025.

¹⁴ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2025). [Projet de loi no 1. Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec](#), 1^{re} session, 43^e législature, art. 5.

Ainsi, PERT formule les recommandations suivantes au gouvernement :

Recommandation 6

Supprimer, dans la Loi sur l'autonomie constitutionnelle du Québec, l'interdiction d'utiliser des fonds publics pour contester des lois devant les tribunaux.

Recommandation 7

Retirer les centres de services scolaires, les cégeps, les établissements d'enseignement universitaire et les ordres professionnels de la liste des organismes visés par l'annexe I de la Loi sur l'autonomie constitutionnelle du Québec.

Liste des recommandations

Ainsi, PERT formule les recommandations suivantes au gouvernement :

- 1) Suspendre le processus actuel d'adoption du projet de loi n° 1 et mettre en place une assemblée constituante inclusive, qui intègre explicitement les principales parties prenantes ainsi que des représentants des communautés minoritaires, y compris la communauté d'expression anglaise, afin de rédiger une nouvelle constitution capable de rallier l'ensemble des Québécois.
- 2) Reconnaître explicitement la communauté d'expression anglaise dans le texte substantiel de la Constitution et garantir la vitalité de la communauté d'expression anglaise ainsi que la protection de ses institutions.
- 3) Inclure une charte spécifique des droits à l'apprentissage de la langue française, garantissant à l'ensemble des Québécois un accès équitable à des services d'apprentissage de la langue française.
- 4) Garantir l'accès aux services gouvernementaux en anglais, y compris aux services d'emploi offerts par le gouvernement et par des organismes tiers mandatés.
- 5) Inclure une charte spécifique des droits économiques des communautés linguistiques minoritaires, garantissant que nul ne se voie refuser l'accès à l'emploi ou aux services d'emploi en raison de son identité linguistique.
- 6) Supprimer, dans la Loi sur l'autonomie constitutionnelle du Québec, l'interdiction d'utiliser des fonds publics pour contester des lois devant les tribunaux.
- 7) Retirer les centres de services scolaires, les cégeps, les établissements d'enseignement universitaire et les ordres professionnels de la liste des organismes visés par l'annexe I de la Loi sur l'autonomie constitutionnelle du Québec.

À propos de PERT

PERT est un organisme à but non lucratif qui œuvre à relever les défis et à saisir les occasions liées à l'emploi au sein des communautés d'expression anglaise du Québec.

Grâce à ses activités en matière de recherche, de développement, de mobilisation et d'élaboration de politiques, PERT collabore avec un large éventail de partenaires, notamment des organisations régionales et communautaires, des établissements d'enseignement, des prestataires de services d'emploi, des employeurs et les instances gouvernementales. PERT se consacre à la création et au renforcement de réseaux de soutien à l'emploi ainsi qu'à la promotion de l'inclusion sur le marché du travail québécois, au bénéfice des générations actuelles et futures.

**TABLE RONDE
PROVINCIALE
SUR L'EMPLOI**



**PROVINCIAL
EMPLOYMENT
ROUNDTABLE**

**393 Rue Saint-Jacques Montréal, Suite 258,
Montréal, QC H2Y 1N9**
1-855-773-7885
info@pertquebec.ca
<https://pertquebec.ca/fr>